

En percevant la Taxe de Séjour sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Barr se dote de moyens financiers supplémentaires pour conforter et promouvoir la filière ainsi que la destination touristique.

# Taxe de séjour

## Bienvenue au Pays de Barr

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
<p>(article L.2333-30 du Code général des Collectivités Territoriales)</p> <p>★★★★ Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	1,50 €
<p>★★★ Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	1,10 €
<p>★★ Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0,90 €
<p>★ Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	0,80 €
<p>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</p>	0,80 €
<p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</p>	0,22 €

### LES PERSONNES EXONÉRÉES DE TAXE (SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS) SONT :

- les mineurs (les moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil de communauté.